ARRONDISSEI

Reçu en préfecture le 29/09/2022 Affiché le 2 9 SEP, 2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

COMMUNE DE STEENWER

-ID: 059-215905811-20220922-033 2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 septembre 2022

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le seize septembre deux mil vingt-deux selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents :

M. DEVOS Joël, Maire,

Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoints, Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DEGHOUY Éric, M. DELMARRE Vincent, M. DESPRINGRE Maxime, Mme DEVADDERE Cécile, M. HENNERON Laurent, , Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations: Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme. TRANCHANT Amandine, Mme DECALF Katya a donné procuration à Mme DUPLOUY Catherine, M. DECLERCQ Hugues a donné procuration à M. SEINGIER Patrice, M. DUPLOUY Pierre a donné procuration à M. DUCOURANT Vincent, Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme ODEN Catherine

M VERSTAEN Gontran a donné procuration à M. DEVOS Joël

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal: 26

Présents en séance: 19

Absents:

7 dont 7 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION Nº 033-2022

OBJET : Adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé au Travail

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique (articles L452-40 à L454-47);

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ; Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale;

Vu la délibération n°D2022 37 du conseil d'administration du Cdg59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du Cdg59.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 29/09/2022 Reçu en préfecture le 29/09/2022

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésique de prévente de prévente de prévente de la fonction publique territoriale du Nord, tel langos-215905811-20220922-03322022-DE effective à compter du 1^{er} janvier 2023.
- > DECIDE D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DE OS

Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES